

3.10. Révision 2004 de la Loi fédérale sur les droits de timbre (= intégration des mesures d'urgences dans le droit ordinaire)

Rappel :

La dernière révision du droit de timbre de négociation a fait l'objet d'actes législatifs urgents et sa durée est par conséquent limitée (cf. chiffres 3.6 et 3.7 ci-devant).

Cette révision donc doit être reprise dans le droit ordinaire. En fait, ce changement aurait dû être effectué dans le cadre du «Paquet fiscal 2001». Cependant, étant donné que le peuple a rejeté ce paquet fiscal le 16 mai 2004, les mesures fixées dans le droit ordinaire restent en vigueur jusqu'en 2005 (voir à ce propos les chiffres 1.8, 3.8 et 3.9 ci-devant).

Propositions déposées après le rejet du « Paquet fiscal » en votation populaire

- 2004, 10 juin : le Groupe radical-libéral du Conseil national dépose une motion (04.3297) chargeant le Conseil fédéral de présenter au Parlement d'ici la fin de 2004 un projet de loi reprenant les propositions relatives aux droits de timbre qui figuraient dans le « train de mesures fiscales 2001 ».

Ces modifications, que personne n'a contestées et ne conteste aujourd'hui, ont trait à l'insertion dans le droit ordinaire des arrêtés urgents destinés à adapter les droits de timbre à la concurrence internationale. Elles visent à

- relever la franchise liée au droit d'émission de 250'000 à un million de francs ;
- à exempter les sociétés étrangères dont les titres sont cotés dans une bourse reconnue ainsi que leurs filiales domiciliées à l'étranger («corporates») ;
- introduire également des allègements dans les transactions avec les banques étrangères.

Message sur un projet de révision des droits de timbre

(du 18 août 2004)

Le 18 août 2004, le Conseil fédéral adopte un message sur la révision des droits de timbre. Ce projet de révision des droits de timbre reprend les mesures proposées dans le cadre du «Paquet fiscal 2001». **Cette révision a pour but d'introduire dans le droit ordinaire les mesures urgentes concernant le droit de négociation prises en 1999 et en 2000 et d'instituer des allègements en matière de droit d'émission.**

En adoptant ce message, le Conseil fédéral veut inscrire dans la loi les éléments concernant les droits de timbre qui n'ont pas été contestés dans le cadre du paquet fiscal rejeté le 16 mai dernier; ces éléments comprennent les modifications introduites par les mesures urgentes :

- égalité de traitement entre les membres suisses et étrangers des bourses suisses,
- exonération générale des clients étrangers dans le commerce des obligations étrangères,
- exonération de la bourse cocontractante à l'étranger dans le commerce des produits dérivés standardisés,
- exonération des investisseurs institutionnels étrangers,
- allègement de l'imposition des fonds de placement suisses,

- exonération du commerce de titres suisses pour les membres suisses des bourses étrangères,
- enregistrement des caisses de pensions, des assurances sociales et des pouvoirs publics (Confédération, cantons et communes politiques) comme commerçants de titres.

A ces mesures s'ajoutent celles qui ont été incorporées au paquet fiscal dans le cadre des débats parlementaires:

- exonération du droit de négociation des transactions conclues avec des banques étrangères et des agents de change étrangers ;
- ajout à la liste des investisseurs exonérés du droit de timbre de négociation des sociétés étrangères dont les actions sont cotées à une bourse étrangère («corporates») ;
- hausse de la franchise du droit de timbre d'émission de 250'000 à un million de francs pour les sociétés anonymes et les sociétés à responsabilité limitée.

Ces modifications contribuent à renforcer la compétitivité de la place financière suisse et à empêcher un exode de ces transactions à l'étranger. La hausse de la franchise pour le droit de timbre d'émission favorise la création d'entreprises et les augmentations de capital pour les petites et les moyennes entreprises. Les sociétés établies peuvent désormais porter leur capital à un million de francs, sans avoir à payer le droit de timbre d'émission.

La diminution des recettes liées aux mesures urgentes s'élève à près de 240 millions de francs par an. Les autres mesures entraînent une diminution supplémentaire de près de 70 millions de francs par an.

Délibérations parlementaires

- 2004, 15 décembre : le Conseil des Etats accepte par 38 voix sans opposition le projet de révision des droits de timbre fédéraux.
Le projet passe maintenant au Conseil national, qui devrait le traiter au cours de sa prochaine session de printemps 2005.
- 2004, 16 décembre : le Conseiller national Bühler (PRD) dépose une motion (04.3736) invitant le Conseil fédéral, dans le cadre de la deuxième réforme de l'imposition des entreprises, à supprimer le droit d'émission sur le capital propre.
Selon le motionnaire, la quasi-totalité des pays de l'OCDE ont supprimé le droit de timbre d'émission sur le capital propre. Dans l'intérêt de la compétitivité de la Suisse et pour encourager le capital-risque, il est donc judicieux de compléter de manière ciblée la deuxième réforme de l'imposition des entreprises. En tant qu'imposition injustifiée du capital, le droit d'émission sur le capital propre n'a de toute façon pas sa place dans la systématique fiscale.
A son avis, compléter la deuxième réforme de l'imposition des entreprises par la suppression, longtemps attendue, du droit d'émission sur le capital propre améliorerait notamment les conditions de financement par des moyens propres. Cette amélioration contribuerait surtout à la promotion des PME, qui souvent ne disposent pas de suffisamment de capitaux propres.
- 2005, 1^{er} mars : par 127 voix contre 14 et 18 abstentions, le Conseil national accepte lui aussi l'inscription dans la législation ordinaire des exonérations du droit de timbre qui faisaient partie du paquet fiscal rejeté par le peuple en 2004 (= selon projet du Conseil fédéral).
Par 107 voix contre 46, le Conseil national a rejeté une proposition de minorité qui voulait, par souci d'égalité de traitement, étendre l'exonération du droit de négociation également aux caisses de pensions et aux institutions de prévoyance suisses (les investisseurs institutionnels étrangers étant déjà exonérés). Cette mesure aurait généré une diminution de recettes de l'ordre de 200 millions de francs, une divergence avec le Conseil des Etats ainsi qu'une importante perte de temps, risques que la majorité politique du Conseil n'a pas voulu courir.

A l'occasion de ces délibérations, le Conseil fédéral Merz a laissé entendre que les droits de timbre n'ont pas grand avenir et qu'ils devront bien un jour être entièrement supprimés. Cette question devra toutefois faire l'objet d'une consultation et n'est pas encore à l'ordre du jour.

- 2005, 18 mars : **la révision de la Loi fédérale sur les droits de timbre est acceptée en votations finales**, par 142 voix contre 25 et 13 abstentions (opposition de l'extrême gauche, des Verts et de quelques socialistes) au Conseil national et par 41 voix sans opposition par le Conseil des Etats.

Les nouvelles dispositions devraient entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2006.

Violamment opposés à ces allègements qualifiés de «cadeau aux banques, aux spéculateurs et aux riches», les députés de «A gauche toute!» ont d'ores et déjà annoncé le lancement d'un référendum.

- 2005, 12 avril : le Conseiller national Joseph Zsyadis (POP/VD) déclare que l'extrême-gauche va lancer un référendum contre les exonérations du droit de timbre. Des membres de Solidarités, du Parti socialiste et de syndicats participaient aussi à la réunion.

Pour l'extrême-gauche, il est hors de question d'accepter un tel « cadeau aux banques, aux spéculateurs et aux riches » alors que le Parlement planche sur un nouveau programme d'économies ainsi qu'un plan d'abandon de tâches publiques.

Il s'agira de prendre des contacts avec d'autres partis et mouvements comme les Verts, Attac, la Déclaration de Berne ou des organisations de retraités pour réunir les 50'000 signatures. A l'issue de la réunion, M. Zisyadis a ajouté « le référendum est pour l'heure avant tout romand ».

- 2005, 17 avril : réunis en congrès à Neuchâtel, les Jeunes socialistes suisses décident à l'unanimité de soutenir le référendum lancée par l'extrême-gauche contre les exonérations du droit de timbre. Ils l'ont décidé à l'unanimité samedi à Neuchâtel.

Les délégués se sont prononcés contre le cadeau que le Parlement fait aux acteurs les plus privilégiés de l'économie, ont communiqué dimanche les Jeunes socialistes. Selon eux, le référendum doit garantir le financement des tâches essentielles de l'Etat dans les domaines de la formation, des transports, de la santé et du social.

Le référendum est aussi soutenu par le Parti suisse du travail (PST/POP), Solidarités, des membres du Parti socialiste et de sections syndicales.

- 2005, 10 juin : le Conseil fédéral propose de rejeter la motion Bühler (04.3736) qui demande la suppression – dans le cadre de la 2^e réforme de l'imposition des entreprises – du droit d'émission sur le capital propre (cf. 16 décembre 2004).

Le Conseil fédéral est en effet d'avis que la suppression partielle du droit d'émission préconisée par la motion n'entraînerait pas d'amélioration sensible du potentiel de croissance de notre économie et n'augmenterait donc pas l'efficacité de la 2^e réforme de l'imposition des entreprises. En revanche, il est certain qu'elle poserait à la Confédération un nouveau problème de financement.

- 2005, 22 juin : le **Conseil fédéral** arrête le **message sur la réforme de l'imposition des entreprises II** ainsi que le projet de loi y relatif et les transmet aux Chambres fédérales.

Parmi les diverses mesures proposées, le projet prévoit entre autres une **hausse de la franchise en matière de droit de timbre d'émission pour les sociétés coopératives**, qui passe ainsi de 50 000 francs à un million (nouvelle limite introduite lors de la récente révision de la loi sur les droits de timbre, cf. 18 mars 2005).

- 2005, fin juin : L'extrême-gauche, qui avait lancé le référendum, a jeté l'éponge: elle n'a pas réussi à dépasser les 25'000 signatures, alors qu'il en aurait fallu le double d'ici le 7 juillet. «Malgré un accueil très positif dans la population partout où il a été présenté, nous devons constater que le référendum n'a pas abouti», a indiqué vendredi le comité référendaire, qui comprend notamment les trois représentants du groupe parlementaire «A Gauche toute». A eux seuls, les cantons de Genève et Vaud auraient permis de récolter quelque 16'000 paraphes, des résultats «remarquables».

L'extrême-gauche s'opposait à la décision prise en mars par le Parlement d'ancrer dans le droit ordinaire les exonérations des droits de timbre adoptées par voie urgente depuis 1999. Elle jugeait une telle démarche antisociale, ainsi qu'antidémocratique dans la mesure où ces allègements faisaient partie du paquet fiscal rejeté en mai 2004 par le peuple. Les pertes pour le fisc sont estimées à 310 millions de francs par an.